

Une action en diffamation de 600 000 \$ contre l'Équipe Gilles Cyr

Jean Laurin

Quatre citoyens de Prévost: Messieurs Claude Charbonneau, Jean-Claude Côté, Jean-Pierre Joubert et Gilles Pilon, ont enclenché en Cour Supérieure, vendredi le 3 novembre 2000, une requête en diffamation au montant de 600 000 \$ contre «l'Équipe Cyr, le Regroupement de Prévost», formée, outre de Gilles Cyr, de Pierre Gingras, Florian Charlebois, Gaétan Bordeleau, Alain Monette, Claude Bérubé, de même que Nathalie Deshaies et Jeanne-Mance Lagacé.

C'est au cours de la campagne électorale municipale 2000 que les intimés Cyr et autres ont fait distribuer par courrier à tous les foyers de Prévost au début d'octobre 2000 un dépliant publicitaire nommé: «Clair et Net» et titré: «Rien que de la boue».

Le chef du Parti Prévostois, M. Jean-Claude Côté, a déclaré qu'il avait été convenu entre les quatre requérants d'inscrire l'action en Cour Supérieure, vendredi le 3 novembre 2000, soir deux jours avant l'élection, pour que cette démarche judiciaire ne soit pas interprétée comme étant une manœuvre électorale et que, de plus, les requérants étaient décidés à faire en sorte que leur requête au montant de 600 000 \$ chemine jusqu'à une décision du Tribunal.

«Le salissage du désespoir»

Les quatre requérants soutiennent dans leur action que ce dépliant «contient des accusations graves à leur égard tout en portant atteinte à leur dignité, leur honneur et à leur réputation; ils affirment que: «le "Clair et Net" contient des insultes inacceptables à l'égard de la personne des quatre requérants et contient des propos calomnieux dont l'objet évident est de miner la crédibilité des requérants auprès des électeurs et des citoyens de la ville de Prévost».

Leur action en diffamation cite que le bulletin «Clair et Net» affirme sous le titre «Rien que de la boue» que les requérants mènent une campagne intensive de salissage, qu'ils sont connus comme des «spécialistes en la matière» et qu'ils utilisent ces tactiques depuis des années.

Le pamphlet soutient que: «C'est le désespoir qui anime ces quatre hommes depuis que leur congrès de fondation n'a attiré que 14 personnes. Ils espéraient que le salissage allait remplacer à la fois les idées, l'équipe et la crédibilité». «Une telle campagne, poursuit le pamphlet ne peut malheureusement se faire sans que la ville entière en soit éclaboussée. Les gens de Prévost sont fatigués de ce genre de campagne de salissage et de comportements hargneux. Outre le salissage, c'est gens-là n'ont rien à offrir: pas de vision, pas d'idées,

pas de programme, rien que de la boue». Finalement, le dépliant affirme que: «les citoyens et citoyennes de Prévost refusent d'être associés à ces démolisseurs» suivi de «le 5 novembre prochain l'on dira, en parlant de ces tristes sires: Ils étaient quatre qui voulaient tout salir et tout démolir contre une population qui voulait aller de l'avant.»

La Gare de Prévost

Le requérant M. Gilles Pilon selon sa requête a été «particulièrement affligé par les insultes et les propos calomnieux publiés à son égard.» Effectivement, M. Pilon demeure à Prévost depuis 1981 et à titre de citoyen, il est fortement impliqué dans son milieu communautaire. «Ainsi, les intimés tout en accusant faussement le requérant Gilles Pilon de refuser de dévoiler publiquement des états financiers du Comité de la Gare alors qu'il n'existe aucune obligation légale à cet effet mettent en doute sérieusement le caractère d'honnêteté et d'intégrité du requérant Gilles Pilon.»

L'action précise «que le requérant Gilles Pilon a été attristé profondément en se faisant traiter de spécialiste en matière de salissage, d'avoir profité d'un financement illégal pour une campagne électorale de 1996 dont il n'était pas partie, étant hospitalisé pour un infarctus, et finalement de laisser entendre qu'il refuse de rendre public des états financiers alors qu'il n'a aucune obligation et que ce fait est particulièrement faux puisque les états financiers du Comité de la Gare ont déjà été déposés auprès de la municipalité le 22 avril 1999».

Le requérant Gilles Pilon réclame 200 000 \$, pour dommages moraux reliés à l'atteinte de sa réputation et pour atteinte à sa dignité, son honneur et au respect de sa personne et pour atteinte à ses droits électoraux et démocratiques

Le candidat à la mairie

D'autre part, l'action fait état que «le requérant Claude Charbonneau réside dans la municipalité de Prévost depuis 1978 et il a décidé de se porter candidat à la mairie en vue de l'élection du 5 novembre 2000». Les intimés dans le bulletin «Clair et Net» s'attaquent directement à

la personne de Claude Charbonneau en l'associant à Gilles Pilon lequel on accuse faussement de refuser de dévoiler des états financiers du Comité de la Gare et pour lequel Claude Charbonneau a également travaillé, les intimés cherchent à l'associer faussement à des manœuvres de non divulgation d'états financiers.

Selon l'action, «ces accusations fausses et calomnieuses ont affecté gravement le requérant Claude Charbonneau, qui a été membre fondateur du Comité de la Gare, a travaillé comme bénévole et a même endossé personnellement une marge de crédit bancaire pour le comité en vue d'en faire le plus beau projet communautaire de la région.»

Le chef du Parti Prévostois Jean-Claude Côté

Le requérant Jean-Claude Côté demeure dans la municipalité de Prévost depuis 1985 et, étant à la retraite, a décidé de s'impliquer bénévolement dans la politique municipale depuis février 2000. L'action cite que: «qu'il a été élu chef du Parti Prévostois et travaille bénévolement avec d'autres citoyens en vue de faire élire des candidats au poste de maire et de conseillers municipaux à l'élection du 5 novembre 2000» en concluant «qu'alors que le requérant Jean-Claude Côté ne désirait que soutenir une équipe de citoyens pour participer démocratiquement à une élection municipale, il se fait traiter soudainement de spécialiste

en campagne intensive de salissage alors qu'il n'a encore rien fait dans la campagne électorale.» Il réclame 100 000 \$ en dommages pour atteinte à sa dignité, son honneur et au respect de sa personne et pour atteinte à ses droits électoraux et démocratiques.

Le candidat Jean-Pierre Joubert

Dans le bulletin «Clair et Net», les intimés traitent le requérant Jean-Pierre Joubert de «spécialiste en campagne intensive de

salissage et l'accusent faussement d'avoir profité d'un financement illégal pour sa campagne électorale de 1996.» M. Joubert a été nommé bénévole de décennie en 1995 par le Club Optimiste de Prévost et la municipalité de Prévost, et très actif dans de nombreux organismes communautaires.

L'action précise que «le requérant Jean-Pierre Joubert par les propos diffamants publiés à son endroit par les intimés a été atteint dans son honneur, sa dignité et sa réputation.»

et communautaire face à de telles atteintes à sa personne et à l'exercice de ses droits électoraux et démocratiques.»

Il réclame lui aussi des dommages de 100 000 \$ pour atteinte à sa dignité, son honneur et au respect de sa personne et pour atteinte à ses droits électoraux et démocratiques.

Date de l'audition de la cause

La requête sera débattue sur le fond en Cour Supérieure dès que celle-ci aura disposée des deux



Rien que de la boue

Une campagne intensive de salissage est en cours depuis une semaine à Prévost. Les auteurs sont connus comme des spécialistes en la matière; ils utilisent ces tactiques depuis des années à Prévost. Il s'agit de Claude Charbonneau, candidat à la mairie et conseiller municipal depuis 1992, de Jean-Claude Côté, son chef, de Gilles Pilon, leur agent officiel, et de Jean-Pierre Joubert, un éternel candidat au poste de conseiller.

Le salissage du désespoir

C'est le désespoir qui anime ces quatre hommes depuis que leur congrès de fondation n'a attiré que 14 personnes. Ils espéraient que le salissage allait remplacer à la fois les idées, l'équipe et la crédibilité.

Une telle campagne ne peut malheureusement se faire sans que la ville entière en soit éclaboussée. Les gens de Prévost sont fatigués de ce genre de campagne de salissage et de ce comportement hargneux.

Assez, c'est assez!

Au cours d'une conférence de presse tenue à Saint-Jérôme le vendredi 22 septembre, Monsieur Charbonneau reconnaissait lui-même que 64 personnes avaient refusé jusqu'alors de se présenter avec lui, ce qui veut tout dire.

Qui sont les détracteurs?

Claude Charbonneau: conseiller depuis 1992, il a été élu grâce à une élection clé en main. C'est le Monsieur contre du Conseil. Il se présente en 2000 au poste de maire.

Gilles Pilon: agent officiel de Claude Charbonneau et président du Comité de la gare. C'est lui qui parle toujours de transparence et qui, contrairement à tous les autres organismes, refuse depuis 4 ans de rendre publics les états financiers de la gare malgré qu'il ait reçu 100 000 \$ de subventions pour ce projet.

Jean-Pierre Joubert: candidat défait comme conseiller à l'élection municipale de 1996 et candidat défait à la dernière investiture du Parti Québécois contre Madame Papineau. Il est de nouveau candidat cette année au poste de conseiller. Notons qu'il est directeur d'école à Sainte-Sophie.



Les intimés ont aussi mentionné que «tout en étant un spécialiste en campagne intensive de salissage, qu'il était directeur d'école à Sainte-Sophie ceci dans le but évident de miner sa crédibilité auprès du milieu scolaire.»

Le requérant Jean-Pierre Joubert soutient «avoir été sérieusement affecté personnellement par de fausses accusations contenues dans le bulletin diffusé par les intimés ou avec leur consentement au point où il a dû s'interroger sérieusement et remettre en question son engagement social

requêtes reconventionnelles de Gilles Cyr et cie au montant de 476 000 \$ signifiée le 28 septembre 2001 à Charles Parisot, Germain Richer, Sylvain Paradis et Marie-Josée Dagenais (laquelle n'a jamais été candidate), Jacques Piché et les Éditions Prévostaises Inc. tandis que la première avait déjà été signifiée aux requérants Charbonneau, Pilon, Côté et Joubert.

Voir autres
textes en page 13